



CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

## **NEWSLETTER CFA – SEPTEMBRE 2022**

Bonjour à toutes et à tous !

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) des Métiers du Football a l'honneur de vous présenter sa première newsletter mensuelle pour la saison 2022/23.

Le CFA des Métiers du Football espère que les premiers jours des apprentis en clubs comme en formation se sont bien déroulés. Il s'agit d'une année record pour le CFA avec près de 1100 apprentis répartis dans toute la France sur trois formations différentes (BMF, BEF, DEUST). Un succès qui illustre la forte croissance de l'apprentissage en France et la volonté des clubs sur tout le territoire de se structurer en embauchant un salarié.

Le CFA des Métiers du Football accompagnera les clubs employeurs et les apprentis tout au long de la saison en transmettant des informations essentielles et des actualités sur l'apprentissage. Toute notre équipe se tient à votre entière disposition par mail ou téléphone si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

Sportivement,

L'équipe du CFA des Métiers du Football

[cfa.iff@fff.fr](mailto:cfa.iff@fff.fr) – 01.44.31.77.00



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

## **Sommaire**

Quelques rappels de base en ce début de saison.....	3
Augmentation du SMIC.....	4
Réunion Droits et Devoirs.....	5
Aide au permis .....	5
Des organismes au service des clubs.....	6



CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

## Quelques rappels de base en ce début de saison

### Dépôt du contrat CERFA auprès de l'AFDAS

Une fois le CERFA reçu, vérifié et signé, l'employeur doit le déposer sur le portail de l'AFDAS (Opérateur de Compétences de la Branche Sport) pour recevoir le numéro d'enregistrement du contrat. C'est aussi ce dépôt qui déclenchera la procédure pour l'obtention de l'aide exceptionnelle à destination des employeurs d'apprentis.

Pour déposer le contrat auprès de l'AFDAS, vous devez au préalable vérifier que vous êtes bien adhérent à l'AFDAS. Rendez-vous sur le site [www.afdas.com](http://www.afdas.com) et cliquez sur « Adhérer à l'AFDAS » dans la rubrique « Entreprise ».

Ensuite, il est obligatoire de déposer sur la plateforme de l'AFDAS <https://afdas.force.com/Adherent/s/> les documents suivants :

- Le contrat CERFA
- La convention de formation
- Le calendrier de formation
- Le formulaire d'aide à la fonction de maître d'apprentissage (si votre club est éligible en ayant moins de 11 salariés)

Pour vous guider au fil des rubriques du dépôt de contrat, nous avons réalisé une vidéo tutoriel que vous trouverez au lien suivant : <https://maformation.fff.fr/28-tutoriel-afdas.html>

Cette démarche doit être effectuée au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat (le premier jour travaillé par l'apprenti en club ou en formation). Si vous ne l'avez pas encore effectuée, veuillez le faire **urgemment**.

### Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

L'embauche d'un salarié ne peut se faire qu'après une déclaration nominative faite par l'employeur auprès de l'URSSAF. La DPAE permet d'effectuer les 3 formalités administratives suivantes :

- Immatriculation pour l'employeur au régime général de la Sécurité Sociale
- Immatriculation du salarié au régime de la Sécurité Sociale
- Affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage

La DPAE s'effectue par l'entreprise (ou l'organisme en charge de la gestion administrative des contrats de l'entreprise) au lien suivant : <https://www.due.urssaf.fr/>

Elle doit se faire dans les 8 jours qui précèdent l'embauche. Si vous ne l'avez pas encore effectuée, veuillez le faire **urgemment**.

## **Augmentation du SMIC**

A partir du 1<sup>er</sup> août 2022, le SMIC a augmenté de 2,01% afin de suivre le niveau de l'inflation. Son montant brut mensuel est désormais de **1678,65€**.

Cela entraîne des conséquences sur la rémunération de vos apprentis qui se base sur un pourcentage du SMIC. Voici donc les salaires minimums à verser à vos apprentis à partir du 1<sup>er</sup> août :

	<b>Apprenti de moins de 18 ans</b>	<b>Apprenti de 18 ans à 20 ans</b>	<b>Apprenti de 21 ans à 25 ans</b>	<b>Apprenti de 26 ans et plus</b>
Après le 1 <sup>er</sup> août	453,23€	721,82€	889,68€	1678,65€
Après le 1 <sup>er</sup> août avec majoration BPJEPS	705,03€	973,61€	1141,48€	1678,65€



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

## **Réunion Droits et Devoirs**

A vos agendas ! Le CFA des métiers du football interviendra auprès des apprentis dans toute la France au cours des mois de septembre et octobre dans le cadre d'une réunion Droits et Devoirs. Cette réunion se déroulera en présentiel ou en visioconférence et visera à présenter aux apprentis leurs droits et devoirs en termes de congés, salaires, comportement, absences, aides, etc. Cette réunion pourra se dérouler sur le temps en formation à l'IR2F ou en temps de travail en club. Les IR2F reviendront vers les apprentis pour fixer la date et l'heure de la réunion.

## **Aide au permis**

En parallèle de cette newsletter, les apprentis trouveront le formulaire d'aide au permis à nous retourner pour pouvoir bénéficier de cette aide d'une valeur de 500€. Cette aide s'adresse aux apprentis âgés d'au moins 18 ans engagés dans une préparation au permis de conduire et n'ayant pas déjà obtenu cette aide auparavant. Pour en bénéficier, veuillez transmettre **par voie postale** au CFA des Métiers du Football :

- Le formulaire complété et signé
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- Le devis ou la facture de l'école de conduite datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide
- Un RIB

Pour rappel, voici l'adresse du CFA :

CFA des Métiers du Football  
87 Boulevard de Grenelle – 75015 PARIS



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

## **Des organismes au service des clubs**

Certains clubs n'ont pas forcément les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la gestion administrative des contrats de leur apprenti, notamment pour l'édition des bulletins de paie.

Des organismes sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches :

- Le Chèque Emploi Associatif (CEA) : une offre de l'URSSAF gratuite permettant d'établir les fiches de paie et de transmettre la Déclaration Sociale Nominative mensuellement. Pour y adhérer, rendez-vous au lien suivant : <https://www.cea.urssaf.fr/portail/accueil/faq.html>
- Impact Emploi : une offre de l'URSSAF payante, plus complète que le CEA, fonctionnant avec un tiers de confiance. Pour identifier votre tiers de confiance, veuillez-vous rendre au lien suivant : [https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Liste\\_tiers\\_confiance-impact\\_emploi.pdf](https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Liste_tiers_confiance-impact_emploi.pdf)